



MAIRIE 79290 BRION-PRÈS-THOUET
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Séance du 02 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux **avril** à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de BRION-PRÈS-THOUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DECHEREUX, Maire.

Étaient présents :

M. DÉCHEREUX Thierry - M. GOURIN Jean-Yves - Mme LANDAIS Sindy - M. DIACRE Jacky - Mme NOGUES Pauline - M. BRÉGER Mickaël - Mme DELANGE Nathalie - M. BORÉ Richard - Mme BRÉGER Christelle - M. BÉRITAULT Jérôme - Mme BOTTIER Nelly - SCHMITT Tony - Mme ALFANO Margot - M. BAIN Jérôme - Mme BÂCHET Sandrine.

Était absent :

Secrétaire de séance : Sandrine BÂCHET

22_4 DELO3 : COMMISSIONS ET SYNDICATS INTERCOMMUNALES

C) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS REPRESENTANT LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DES DEUX-SEVRES (SIEDS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-7, L 5212-8 et L 5211.7 II,

Vu les statuts du SIEDS,

Considérant que la commune de BRION-PRÈS-THOUET est adhérente au SIEDS,

Considérant que l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que le mandat des délégués des conseils municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués (l'un titulaire, l'autre suppléant), chargés de représenter la commune au sein du Comité Syndical du SIEDS,

Considérant que l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal », à l'exception des agents employés par le SIEDS qui sont inéligibles au sein du Comité Syndical du SIEDS et ce conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : De désigner comme représentant la commune au SIEDS les personnes suivantes :

- Délégué titulaire :

M. BRÉGER Mickaël,

né le 29 Mai 1970

domicilié 14, rue de l'Eglise St Germain 79290 BRION-PRÈS-THOUE

courriel : breger.mickael@gmail.com

- Délégué suppléant :

M. SCHMITT Tony,

Né 27/02/1999

domicilié 43, route de Thouars BRION-PRÈS-THOUE.

courriel : schmitttony79@gmail.com

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide de désigner comme délégués au SIEDS :

- Délégué titulaire : M. **BRÉGER Mickaël**

- Délégué suppléant : M. **SCHMITT Tony**

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

La Secrétaire de séance,
Sandrine BÂCHET



Le Maire,
Thierry DECHEREUX


